

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 Décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2024

Secrétaire : Martine FIAMENGHI

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle,

Absents : LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves, VUAGNOUX Philippe (procuration de vote).

OUVERTURE DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/11/2024.

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/11/2024. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Informations générales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur le comité des maires du 28/11/2024 et le conseil communautaire du 12/12/2024 :

- Schéma directeur d'assainissement : Des travaux sont prévus pour la station d'épuration de Galloux pour un montant de 457 000 €. L'assainissement collectif du hameau de la Gare n'a pas été prévu dans le schéma directeur d'assainissement.
- Augmentation des tarifs de l'assainissement collectif : La part fixe est à ce jour à 33.99 € et va passer à 52.53 € en 2025, 71.06 € en 2026 et 78 € en 2027. Le prix au m³ est à ce jour de 1.32 € et va passer à 1.57 € en 2025, 1.82 € en 2026 et 1.95 € en 2027.

- Mme Le Maire informe les élus qu'une réunion aura lieu le 19/12/2024 concernant les études préliminaires pour la passerelle cyclo-piétonne Alpespace.

METROPOLE SAVOIE

M. COUX Emmanuel fait le point sur le comité syndical de Métropole Savoie en date du 29/11/2024 concernant les obligations à respecter pour la ZAN (Zone d'Artificialisation Nette). L'objectif fixé est la réduction de la consommation foncière à 2031. Différents scénarios sont à l'étude (densification, construction en hauteur).

M. VUAGNOUX Philippe est arrivé à 20 h 30.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la modification d'une clôture au nom de M. CAILLE Pierre, Rue de Grange-Maréchal, accordée le 13/12/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la création d'une fenêtre nom de Mme DONZEL Karine, Rue de la Croisette, accordée le 13/12/2024.
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison, au nom de M. HENICKE Hervé, Rue au Carré, accordé le 10/12/2024.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André fait le point sur les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente. Le désamiantage se termine le 20/12/2024 et le charpentier intervient à partir du 06/01/2025.
- Il précise que la dépose des poteaux de France Télécom suite à l'enfouissement des réseaux secs au Pognient aura lieu en Mars 2025.
- M. MOLLARD André présente le nouveau chiffrage concernant l'aménagement de la centralité communale et la reconstruction d'un four à pain aux abords de la salle polyvalente.

COMMISSION COMMUNICATION

- M. COUX Emmanuel remercie les élus pour la distribution de la Newsletter N° 8. Il précise que la commission travaille actuellement sur le bulletin municipal.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel précise qu'il va regarder pour planifier une date pour la journée éco-citoyenne de 2025.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme FIAMENGGHI Martine fait le point sur la journée du 14/12/2024 :

- le spectacle de NOEL s'est bien passé et a été très apprécié par les enfants.
- le marché de NOEL a connu un réel succès encore cette année, dans une très belle ambiance. Les élus remercient les associations et leurs équipes pour l'organisation.

Les vœux du maire auront lieu le 17/01/2025 à 19 heures dans la salle d'activités de l'école.

1- Paiement des dépenses d'investissement 2025 avant le vote du BP (budget communal)

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement de l'année N -1. en retranchant les crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16 en dépense) et le résultat reporté.

Soit (971 012 - 63100) = 907 912 € : 4 = 226 978 €.

- précise le montant et l'affectation de chaque dépense :

Compte 10226 (taxe aménagement) = 80 000 € (dont 79 697.14 € remboursement TAM RTE)

Compte 165 (remboursement caution appartement) = 600 €

Compte 202 (document urbanisme) = 2 000 €

Compte 203 (études) = 5 000 €

Compte 20421 (subvention aux particuliers) = 3 000 €

Compte 2051 (logiciels) = 1 000 €

Compte 2111 (achat de terrain) = 8 000 €

Compte 212 = 5 000 €

Compte 2131 (équipement du cimetière) = 5 000 €

Compte 2135 (installations générales) = 2 000 €

Compte 2151 (réseaux de voirie) = 10 000 €

Compte 2152 (panneaux de signalisation et poteau d'incendie) = 10 000 €

Compte 21538 (autres réseaux et modernisation éclairage public) = 40 000 €

Compte 2158 (petits matériels) = 4 000 €

Compte 2183 (matériel informatique) = 3 000 €

Compte 2184/108 « Mobilier » = 2 000 €

Compte 2188 (Frigo, lave-vaisselle/wmc) = 5 000 €

TOTAL = 185 600 €.

2- Demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente (DETR/DSIL)

Mme Le Maire présente l'estimation pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente en autoconsommation et le devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente en autoconsommation d'un montant de 99 000 € HT et le devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 4 125 € HT.
- Demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2025 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL).
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

3- Demande de subvention pour l'aménagement de la centralité communale (DETR/DSIL)

Mme Le Maire présente l'estimation pour l'aménagement de la centralité communale, la reconstruction d'un four à pain et le devis pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet d'un montant de 424 164.50 € HT pour l'aménagement de la centralité communale et la reconstruction d'un four à pain et de 47 740 € HT pour la maîtrise d'œuvre.
- Demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2025 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL).
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4- Rapport local de suivi d'artificialisation des sols (2021-2023)

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques. Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Ste-Hélène-du-Lac par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre acte** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

- **d'adopter** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

5- Conventions avec la mutuelle ENTRENOUS pour une mutuelle communale et régionale.

Mme Le Maire rappelle la présentation en date du 08/10/2024 par M. WERY, directeur de la mutuelle Entrenous pour faire bénéficier les administrés de la commune d'une complémentaire santé, avec des cotisations maîtrisées et des services de proximité garantis.

La Mutuelle Entrenous a également été retenue par la Région AURA comme partenaire afin de distribuer l'offre « ma mutuelle Région Auvergne Rhône-Alpes ».

Cela permet de pouvoir proposer aux habitants plus d'options possibles.

Mme Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous pour la mutuelle communale et une convention de partenariat pour la mutuelle régionale.

Ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement la mise à disposition, de façon occasionnelle, d'une salle de réunions pour permettre d'informer et de recevoir les usagers et d'actions de communications pour faire connaître la mutuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Pour : 13 - Contre : 1) :

- Approuve la mise en œuvre d'une mutuelle communale et d'une mutuelle régionale ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous.
- Autorise Mme Le Maire à signer les deux conventions annexées.

6- Avis sur le projet d'instauration d'une Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Porte-de-Savoie

La loi Climat & Résilience prévoit l'instauration d'une Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m) à partir de 2025 sur le territoire de Métropole Savoie, avec une mesure minimale de limitation de circulation des véhicules « non classés » au regard de la classification Crit'Air. Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air pour répondre à un enjeu de santé publique, en intervenant sur les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines provenant du trafic routier.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte Métropole Savoie a été chargé par Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, de réaliser à son échelle l'étude préalable à l'instauration de cette ZFE-m.

Ces études, engagées fin 2023, ont permis d'aboutir à un projet de ZFE-m sur un périmètre multi-communal de « l'axe métropolitain », sur le secteur Aix-les-Bains/Chambéry/Montmélian, en cohérence avec les réflexions engagées pour une amélioration globale de l'offre de mobilité (notamment le « service express régional métropolitain »). **La commune de Porte-de-Savoie est concernée par ce périmètre ZFE-m.**

Le projet prévoit que les véhicules « non classés » au regard de la classification Crit'Air seront interdits à la circulation dans la ZFE-m : voitures particulières immatriculées avant le 31 décembre 1996, véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997, et véhicules lourds immatriculés avant le 30 septembre 2001. Des dérogations sont prévues pour certains profils de véhicules spécifiques, et pour répondre à certains usages.

Conformément à l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, chacune des communes incluses dans le périmètre de la ZFE-m doit soumettre pour avis aux « parties prenantes » le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m sur son périmètre communal, accompagné de l'étude réglementaire.

Mme Le Maire présente le projet d'arrêté concernant la création d'une zone à faible émission sur le territoire de Porte-de-Savoie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- donne un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Les élus sont conscients que cette zone ZFE-m ne concerne que peu de véhicules.
- La commune de Ste-Hélène-du-Lac est une commune rurale qui ne dispose ni commerces ni transports en commun. L'accès aux supermarchés et autres services sera impossible pour les habitants concernés par la restriction de la ZFE-m.
- Le « Pass journalier » (26 jours par année) qui permet à tout véhicule de circuler et stationner dans la zone ZFE-m pour motif ponctuel, n'est pas suffisant.
- Le Pass « petit rouleur », n'excédant pas plus de 2000 kms par an, semble également être insuffisant pour les habitants des communes rurales éloignées.

7- Avis sur le projet d'instauration d'une Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Montmélian.

La loi Climat & Résilience prévoit l'instauration d'une Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m) à partir de 2025 sur le territoire de Métropole Savoie, avec une mesure minimale de limitation de circulation des véhicules « non classés » au regard de la classification Crit'Air. Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air pour répondre à un enjeu de santé publique, en intervenant sur les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines provenant du trafic routier.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte Métropole Savoie a été chargé par Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, de réaliser à son échelle l'étude préalable à l'instauration de cette ZFE-m.

Ces études, engagées fin 2023, ont permis d'aboutir à un projet de ZFE-m sur un périmètre multi-communal de « l'axe métropolitain », sur le secteur Aix-les-Bains/Chambéry/Montmélian, en cohérence avec les réflexions engagées pour une amélioration globale de l'offre de mobilité (notamment le « service express régional métropolitain »). **La commune de Montmélian est concernée par ce périmètre ZFE-m.**

Le projet prévoit que les véhicules « non classés » au regard de la classification Crit'Air seront interdits à la circulation dans la ZFE-m : voitures particulières immatriculées avant le 31 décembre 1996, véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997, et véhicules lourds immatriculés avant le 30 septembre 2001. Des dérogations sont prévues pour certains profils de véhicules spécifiques, et pour répondre à certains usages.

Conformément à l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, chacune des communes incluses dans le périmètre de la ZFE-m doit soumettre pour avis aux « parties prenantes » le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m sur son périmètre communal, accompagné de l'étude réglementaire.

Mme Le Maire présente le projet d'arrêté concernant la création d'une zone à faible émission sur le territoire de Porte-de-Savoie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- donne un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Les élus sont conscients que cette zone ZFE-m ne concerne que peu de véhicules.
- La commune de Ste-Hélène-du-Lac est une commune rurale qui ne dispose ni commerces ni transports en commun. L'accès aux supermarchés et autres services sera impossible pour les habitants concernés par la restriction de la ZFE-m.
- Le « Pass journalier » (26 jours par année) qui permet à tout véhicule de circuler et stationner dans la zone ZFE-m pour motif ponctuel, n'est pas suffisant.
- Le Pass « petit rouleur », n'excédant pas plus de 2000 kms par an, semble également être insuffisant pour les habitants des communes rurales éloignées.

8- Reprise de la voirie privée du lotissement « les Coteaux du Pichat » dans le domaine public communal.

Mme Le Maire donne lecture du courrier des copropriétaires du lotissement « Les Coteaux du Pichat » sollicitant la commune pour la reprise de la voirie privée du lotissement en voie communale.

Elle rappelle la délibération en date du 19/10/2011 concernant un avis défavorable pour la reprise dans le domaine communal de la voirie du lotissement « Les coteaux du Pichat ».

Mme Le Maire a également envoyé un mail en date du 09/05/2021 précisant que le plan du lotissement fourni dans le permis d'aménager de 2009 montre effectivement une servitude de passage et de réseaux pour les terrains constructibles situés hors du lotissement. Une solution de participation à certains frais de réfection de la voirie ou autres réseaux peut être trouvée entre les propriétaires du lotissement et ceux des nouveaux terrains.

M. MOLLOT Henri ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré (Pour : 1 - Contre : 8 - Abstention : 3) :

- Les élus rappellent que cette voie est privée et dessert uniquement le lotissement et les deux nouvelles constructions.
- La commune n'a pas la démarche d'intégrer les voies privées s'il n'y a pas d'intérêt public.
- Donne un avis défavorable pour la reprise de la voirie privée du lotissement « Les Coteaux du Pichat » en voie communale. La commune possède déjà un important réseau de voiries communales, ce qui engendre des frais d'entretien importants.
- Les élus rappellent que le déneigement de cette voirie se fait à titre gratuit par la commune et qu'elle prend également en charge la consommation de l'éclairage public.

9- Communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau Potable.

Divers :

- Mme Le Maire fait part aux élus de la proposition des services d'Agate concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne cure à l'étage. Les entreprises locales seraient sollicitées pour prendre en charge le coût des travaux de réhabilitation, en contrepartie de la signature d'un bail à long terme en fonctions de leurs besoins de logement.
- M. VUAGNOUX Philippe fait le point sur le comité syndical du SIBRECSA du 17/12/2024 : A compter du 01/01/2025, le nombre de passages en déchetterie sera limité à 30 par année. Au-delà, le passage sera facturé 40 €.
- Mme Le Maire fait le point sur la visite de chantier du LYON-TURIN à St-Martin-de-la-porte du 12/12/2024.
- Un élu soulève le problème de distribution du courrier par la Poste, qui arrive peu souvent mais en grande quantité. Mme Le Maire précise qu'elle va en faire part aux services de la Poste de Montmélian.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Martine FIAMENGHI

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 18/10/2025
Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 20/10/2025